



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°714

Hebdomadaire

Le 26 juin 2009

N° 025-09

URSSAF MARSEILLE

La voie à suivre

En grève à 48 % le 16 juin dernier, les cadres et employés de l'Urssaf de Marseille ont voulu montrer à l'ensemble des personnels de l'Institution et notamment à ceux de la branche recouvrement, que les réductions d'effectifs, les restructurations sauvages, l'absence de déroulements de carrière de l'encadrement, les mutualisations diverses et variées n'étaient pas des fatalités.

On ne peut que constater néanmoins l'absence de volonté affichée de certaines organisations syndicales d'organiser, cadres et employés, un véritable mouvement de revendication. En fait, elles exigent le leadership de la revendication et la soumission des cadres à leurs exigences.

Ces organisations syndicales prennent la responsabilité de l'absence d'unité.

Pour sa part, le Snfocos continue à dire qu'il n'y aura pas de solution au problème de la rémunération des personnels de l'Institution sans que soit respectée la hiérarchie institutionnelle et que soient pris en compte l'évolution de la rémunération, les conditions de travail, les déroulements de carrière de l'encadrement.

Le récent accord salarial a démontré, s'il en était besoin, qu'en voulant aggraver l'encadrement, on crée de facto les conditions de la rupture syndicale.

Pour notre part, notre ligne est claire : nous voulons défendre toutes les catégories de salariés dans le respect de la hiérarchie des responsabilités et conséquemment celle de la hiérarchie des rémunérations.

Alain POULET
Secrétaire Général

Sommaire : **Page 1** : Urssaf Marseille **Page 2** : Inspecteurs du Recouvrement – Information ARS – Extrait d'Entreprises et Carrières relatif aux cadres **Page 3** : Contrôle des arrêts maladie par des médecins mandatés par l'employeur **Page 4** : Communiqués Confédéraux : La retraite au seuil de la dépendance ? - Discours du Président de la République au Congrès Première réaction de FORCE OUVRIERE **Page 5** : Circulaire Confédérale : Projet de Loi HSPT/ARS

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

Le Snfocos rappelle au directeur de l'Acoss son courrier du 7 mai 2009 (cf Lettre de la Michodière N° 19 du 14 mai 2009) resté sans réponse à ce jour, concernant :

- le parcours professionnel des inspecteurs,
- la mise à disposition de véhicules,
- la lettre de cadrage salarial préconisant une attribution spécifique de points de compétence aux niveaux 7
- la tenue d'une réunion de suivi de l'accord.

Le Snfocos ne peut se résoudre à un tel mépris de la direction de l'Acoss à son égard.

Denis BOUCHET
Secrétaire de la Section Professionnelle des ACERC

INFORMATION ARS

Nous attirons votre attention sur la publication des vacances de postes concernant les appels de candidature relatifs au poste d'agent comptable, chef de service financier d'une Agence Régionale de Santé.

Le Snfocos se tient à votre disposition pour vous communiquer ce texte, soit en adressant un mail à Snfocos2@wanadoo.fr, soit en consultant l'information sur le site Snfocos.

EXTRAIT d'Entreprises et Carrières (2 au 8 Juin 2009)

Les cadres se rebellent contre un management défaillant (interview de David Courpasson, professeur de sociologie à l'EM Lyon Business School)

Evoquant le basculement des cadres au côté des autres salariés dans certains conflits récents, il analyse:

«Il s'agit d'une contestation de fond du management contemporain : les politiques managériales obsédées de performance sont accusées, de plus en plus, souvent, d'empêcher les cadres et autres professionnels d'effectuer correctement leur travail. Il s'agit donc de résistances fondées sur la volonté de préserver le travail bien fait, de conforter la qualité du système de production de conserver une relation clientèle de qualité... La rébellion concrétise et rend visible le fait que le management pourrait bien être défaillant. Un cadre entre alors en contestation parce qu'il est soudain lassé de subir les ordres d'un superviseur désagréable et moins compétent ou parce qu'il se voit refuser un minimum de respect. Les contestations trouvent leurs sources dans un refus éthique des contradictions permanentes dans lesquelles le management opère, dans l'absence de repères stables, crédibles, qui fassent sens, et enfin dans la difficulté qu'éprouve le cadre à situer et à conserver une identité qui lui soit propre»

Certains dirigeants de Caisses Nationales pourraient étudier attentivement l'article !

Alain POULET
Secrétaire Général

Contrôle des arrêts maladie par des médecins mandatés par l'employeur

Vous trouverez ci-après, copie d'une dépêche AFP, faisant suite au communiqué SNFOCOS, ci-dessous

DEPECHE AFP

Arrêts de travail: le projet gouvernemental peu efficace (médecins de la Sécu FO)

16/06/2009 18h55 - SOCIAL-SÉCU-BUDGET-SANTÉ-GOUVERNEMENT-SYNDICAT-MÉDECINS - Monde (FRS) - AFP

PARIS, 16 juin 2009 (AFP) - La suspension des indemnités des salariés en arrêt maladie sur avis d'un médecin envoyé par l'employeur n'aurait pas "les effets escomptés" par le gouvernement et serait inéquitable pour ces salariés, a estimé mardi FO-cadres sociaux, minoritaire chez les médecins de la Sécu.

Le ministre du Budget, Eric Woerth, a confirmé lundi le projet gouvernemental visant à étendre à tout le pays une expérimentation en cours dans certains départements qui permet à la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) de suspendre les indemnités d'un salarié sur avis d'un médecin, envoyé par l'employeur.

"Nous avons des points de convergence et un point fort de divergence" avec le projet de M. Woerth, écrit FO, ajoutant: "La convergence c'est la nécessité de mieux maîtriser les dépenses de santé".

"La divergence c'est son analyse sur les arrêts de travail", ajoute FO. "Le contrôle des indemnités journalières par des médecins extérieurs à la Cnam, expérimenté sur un peu plus de six mois par la Cnam "reste marginal", ajoute FO. "Sur la dizaine de caisses impliquées, on dénombre seulement 50 avis émis suite au contrôle employeur", poursuit le syndicat.

"Généraliser ce recours au contrôle patronal n'aura donc pas les effets escomptés", note-t-il.

"Par ailleurs ce contrôle effectué sur signalement de l'employeur pour de bonnes ou de mauvaises raisons (conflit dans l'entreprise) ne peut garantir l'équité de traitement des assurés sociaux. Nous ne remettons ici nullement en cause l'intégrité de nos confrères du contrôle patronal mais les finalités mêmes de ce contrôle", estime-t-il.

Communiqué SNFOCOS : CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL

Les médecins conseils du contrôle médical du régime général de la Sécurité Sociale ne peuvent rester indifférents aux propos du Ministre du budget Eric WOERTH. Dans son discours, nous avons des points de convergence et un point fort de divergence.

La convergence c'est la nécessité de mieux maîtriser les dépenses de santé afin de préserver un système de protection sociale unique en cela qu'il n'exclue personne.

La divergence c'est son analyse sur les arrêts de travail. Le contrôle des indemnités journalières par les médecins du contrôle employeur expérimenté sur un peu plus de six mois par la CNAMTS reste marginal.

Sur la dizaine de caisses impliquées, on dénombre seulement 50 avis émis suite au contrôle employeur.

Cela reste une volumétrie extrêmement faible au regard du million d'examen réalisés par les médecins contrôleurs de la Sécurité Sociale.

Généraliser ce recours au contrôle patronal n'aura donc pas les effets escomptés.

Par ailleurs ce contrôle effectué sur signalement de l'employeur pour de bonnes ou de mauvaises raisons (conflit dans l'entreprise) ne peut garantir l'équité de traitement des assurés sociaux. Nous ne remettons ici nullement en cause l'intégrité de nos confrères du contrôle patronal mais les finalités mêmes de ce contrôle.

Le Service du contrôle médical est indépendant des employeurs et des caisses. C'est en toute objectivité qu'il cible les arrêts de travail à contrôler sur des critères médicaux.

Au delà des actions récurrentes auprès des médecins traitants, des médecins du travail et des acteurs du maintien dans l'emploi, il est un des acteurs incontournables de la prévention, de la désinsertion professionnelle qui reste aujourd'hui la meilleure lutte contre l'absentéisme

Contact:

Alain POULET

Secrétaire Général

COMMUNIQUE CONFEDERAL

La retraite au seuil de la dépendance ?

Depuis plusieurs jours, Brice HORTEFEUX, Ministre du travail, encouragé par le 1^{er} Ministre, relaye les thèses éculées de Mme PARISOT, patronne des patrons, en affirmant la nécessité de reculer l'âge de la retraite de 60 à 67 ans.

Si les déficits affichés de nos systèmes de retraite servent de prétexte à ces annonces, FORCE OUVRIERE s'interroge sur l'opportunité d'une telle initiative, qui plus est en période de crise. Chaque jour de nouveaux plans sociaux viennent grossir les rangs des demandeurs d'emploi et chaque nouvelle vague frappe en priorité les travailleurs dits seniors.

Malgré plusieurs « plans » en faveur de l'emploi des seniors, leur taux d'emploi stagne à 38,2 % et rien n'a changé dans le comportement des entreprises qui utilisent toujours les salariés de plus de 50 ans comme variable d'ajustement des effectifs.

Pour la Confédération FORCE OUVRIERE, annoncer un report éventuel de l'âge légal de la retraite à 67 ans est véritablement indécent à l'égard des salariés en général et tout particulièrement envers ceux qui sont jetés hors des entreprises bien avant 60 ans. De plus, qu'ont fait le 1^{er} Ministre et les Ministres du travail successifs pour mettre fin au blocage du MEDEF sur le dossier de la prise en compte de la pénibilité ? Rien.

Tels Bismarck qui aurait fixé l'âge de la retraite à 65 ans, âge correspondant à l'espérance de vie des ouvriers de l'époque, le MEDEF et le Gouvernement proposeraient la retraite à 67 ans alors qu'une récente étude de l'INED confirme que si l'espérance de vie d'un ouvrier à 35 ans est de 41 ans (contre 47 pour un cadre), elle n'est que de 24 ans sans incapacité, soit 59 ans !

Et comme si la concurrence stimulait les membres du Gouvernement, Mme MORANO, Secrétaire d'Etat à la famille, entend ouvrir le dossier des droits familiaux, par anticipation sur le calendrier - prévu en 2010 - avec sans doute la ferme intention d'en réduire les coûts, donc les droits des femmes salariées.

Inévitablement, Frédéric LEFEBVRE, Député et porte parole de l'UMP, s'invite au débat et après avoir récemment proposé de faire travailler les malades, il exhorte les « partenaires sociaux » à prendre leurs responsabilités en permettant aux salariés de travailler jusqu'à la dépendance.

Pour FORCE OUVRIERE, ces provocations attestent si besoin était, que les salariés doivent se mobiliser pour défendre et sauvegarder leurs régimes de retraite par répartition, solidaires et égalitaires.

Paris, le 16 juin 2009

Contact : Bernard DEVY

COMMUNIQUE CONFEDERAL

Discours du Président de la République au Congrès

Première réaction de FORCE OUVRIERE

Comme ce fut déjà le cas, le bureau confédéral de FORCE OUVRIERE relève des contradictions dans le discours du Président de la République entre un rappel marqué aux principes et valeurs républicains et certaines pistes qui peuvent remettre en cause ces mêmes principes. C'est le cas s'agissant de l'avenir des services publics ou de celui de la protection sociale collective.

Force est aussi de constater que les salariés sont toujours les victimes de la crise et que les pistes avancées ces derniers jours sur la retraite, les arrêts maladie, le travail le dimanche, l'absence de coup de pouce au SMIC, risquent d'accroître fortement les inégalités.

La politique économique esquissée et confirmée risque ainsi d'aggraver le fossé entre les valeurs républicaines et la réalité sociale.

Enfin, FORCE OUVRIERE rappelle qu'elle entend rester dans un rôle syndical. Pas plus qu'elle n'entend être cogestionnaire des entreprises elle n'entend être colégislateur avec les pouvoirs publics et réaffirmera toutes ses revendications.

Projet de loi HPST/ARS

Circulaire Confédérale N° : 108/2009

Le Sénat a voté le 5 juin le texte du projet de loi HPST, après avoir adopté 240 amendements sur les 1168 proposés au texte de la commission des affaires sociales.

Il faut maintenant attendre la réunion de la commission mixte paritaire qui doit se tenir le **16 juin prochain** pour connaître le texte définitif sauf si, à défaut d'accord de la CMP, une deuxième lecture par les deux commissions et les deux assemblées s'avère nécessaire.

En l'état actuel du texte, des amendements présentés par le gouvernement et adoptés par le Sénat concernent la gouvernance des caisses d'assurance maladie :

- Une personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie et désignée par l'autorité compétente de l'Etat siègera au conseil de la caisse nationale et dans les conseils des CPAM (articles L211-2 et L221-3 du code de la sécurité sociale).
- Les membres du conseil ou du conseil d'administration d'un organisme local ou régional créé à la suite de la fusion d'au moins deux organismes ne sont pas éligibles aux fonctions de président quand ils les ont exercées **deux fois** dans un des précédents conseils ou conseils d'administration de l'un de ces organismes.(article L231-7 du code de la sécurité sociale).*Rappelons que l'article 58 de la loi d'août 2004 excluait le demi mandat interrompu par cette réforme du calcul des 2 mandats. Cette exception figure dans le code de la sécurité sociale sous l'article L231-7.*
- Par dérogation à l'article L 231-2 du code de la sécurité sociale, le mandat des membres des conseils des caisses appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2010 expire le 31 décembre 2009.

En ce qui concerne les missions de l'assurance maladie, un nouvel article 26B du projet de loi prévoit que l'autorité compétente de l'Etat va conclure avec l'UNCAM un **contrat** qui détermine pour 4 ans les **objectifs pluriannuels de gestion du risque** communs aux trois régimes membres de l'UNCAM.(nouvel article L182-2-1-1).

Avant cette disposition c'est l'Etat seul qui décidait, l'assurance maladie était « squeezée ». Cela la réintroduit et l'Etatisation, à ce niveau, est écornée.

Ainsi le programme pluriannuel régional de gestion du risque comprendra, outre les actions nationales définies par le contrat, des actions complémentaires tenant compte des spécificités régionales **arrêtées en concertation avec le représentant de chaque régime d'assurance maladie**. Ce programme sera partie intégrante du Projet régional de santé, objet d'une **contractualisation entre l'ARS et les directeurs des organismes d'assurance maladie de son ressort**. **Ce qui constitue là une Etatisation régionalisée et risque de placer les CPAM sous la tutelle des ARS avec tous les risques que cela comporte.** **Les CPG des caisses devront décliner les programmes nationaux de gestion du risque et le programme pluriannuel régional.**

Les autres dispositions figurant dans le projet vous seront présentées après l'avis de la CMP.

Jean-Marc BILQUEZ
Secrétaire Confédéral

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

AGENDA

- ✚ Réunion Paritaire Nationale DOM
- ✚ Réunion Paritaire ARS

30 juin
2 juillet